

## Gazette de Villefranche

**Éditeurs** : Dufour, Prosper (imprimeur et propriétaire)

**Dates** : 1882-01-07

1883-12-29

1882-1883

**Descriptions physiques** : 42 x 27 cm

**Langues** : français

**Descriptions** : Littérature, agriculture, industrie, annonces

**Lieux** : Villefranche-de-Rouergue (Aveyron)

**Types de documents** : presse

**Établissements d'origine** : Rodez, archives départementales de l'Aveyron

Villefranche-de-Rouergue, archives municipales et médiathèque

# GAZETTE DE VILLEFRANCHE

Religion. — Littérature. — Agriculture. — Industrie. — Annonces

Villefranche, Imprimerie de P. Dufour.

Le Gérant, PROSPER DUFOUR.

Co journal paraît le samedi. — On s'abonne à Villefranche chez M. P. Dufour, imprimeur-libraire, éditeur. — Prix de l'abonnement : 6 francs par an, 4 francs pour 6 mois. — Prix des annonces judiciaires et avis divers, 20 centimes la ligne. L'Agence Havas, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et place de la Bourse, n° 8, est seule chargée de recevoir les annonces pour le Journal.

## NOUVELLES LOCALES

### FANFARE L'ESPÉRANCE PROGRAMME

Des morceaux qui seront joués sur la Promenade St.-JEAN, le Dimanche 30 septembre 1883, à 5 heures du soir.

- |   |         |
|---|---------|
| 1 <sup>o</sup> Le Tournoi, pas redoublé.    | MÉRAT.  |
| 2 <sup>o</sup> Les Diamants de la Couronne. | AUBER.  |
| 3 <sup>o</sup> Le Trouvère, fantaisie.      | VYON.   |
| 4 <sup>o</sup> Les Forgerons, polka.        | BLÉGER. |

D'un article que le *Messenger du Midi* consacre aux quatre conseillers de la cour de Montpellier frappés par le dernier décret, nous extrayons le passage suivant, qui concerne notre compatriote l'honorable M. Auzouy, ancien substitut et juge d'instruction à Villefranche.

« ... Tel est aussi le cas de M. Auzouy, qui compte trente années de services, qui a débuté comme substitut à Villefranche, qui a été juge d'instruction, qui a été vice-président au tribunal de Montpellier, et qui fut appelé à la cour en 1875.

« On ne le connaît, dans notre ville, que comme magistrat intègre et comme catholique fervent. Il aime passionnément les études juridiques; il était fort attaché à ses fonctions; il les honorait par sa vie exemplaire, par son savoir, par son dévouement à l'œuvre de la justice. »

### VOLONTARIAT D'UN AN

Les candidats au volontariat d'un an, qui ont l'intention de solliciter une exemption totale ou partielle du versement de la prestation de 1,500 fr., sont invités à adresser, dès à présent, aux préfets, une demande sur papier timbré, à laquelle devront être annexés :

- 1<sup>o</sup> Un extrait du rôle des contributions payées par leur famille ou par eux;
- 2<sup>o</sup> Un certificat délivré par le maire de leur commune, établissant la position de famille des réclamants.

Il est rappelé que tous les jeunes gens inscrits sur la liste d'admission à la suite des examens sont, sans aucune distinction, admis à bénéficier de cette disposition, s'ils peuvent d'ailleurs justifier de leur impossibilité d'effectuer le versement de la prestation.

Il en est de même des candidats admis de plein droit au volontariat.

### Les facteurs des Postes

Un de nos confrères de la Nièvre, ayant à se plaindre de la façon dont la distribution de ses journaux était faite par les facteurs, s'est adressé à un inspecteur des postes, qui lui a fait la réponse suivante :

« Il faut, dit l'inspecteur des postes, que les abonnés exigent que le facteur rural leur remette régulièrement et directement leur journal. En effet, les facteurs ruraux sont rétribués aujourd'hui en proportion du parcours moyen de leur tournée: ils sont payés à tant par kilomètre.

« Toutes les fois que la publication d'un journal vient augmenter leur parcours, ils ont le droit de réclamer une augmentation proportionnelle de traitement.

« Dès lors les destinataires sont en droit, de leur côté, d'exiger que leur journal soit remis chaque jour très exactement et par le facteur lui-même. Toute infraction à cette règle entraînerait pour ce dernier une peine disciplinaire.

« Les facteurs ne l'ignorent pas; mais il faut que le public en soit prévenu; et il peut être assuré qu'à la première observation adressée à un facteur négligent, celui-ci ne se fera pas prier pour se corriger. S'il persévérait dans sa négligence, il suffirait de s'adresser au bureau de poste dont il dépend. »

### DÉBARRASSÉ D'UN HÔTE INCOMMODE

Depuis 3 ans, à certaines époques de l'année, surtout en automne, ou à la fin de décembre, des douleurs rhumatismales me faisaient cruellement souffrir. Toutes les articulations des pieds étaient gonflées, et il m'était impossible de faire un pas sans le secours d'une chaise ou d'un bâton. J'ai éprouvé également les mêmes douleurs, à plusieurs reprises, à la main gauche et au poignet. J'ai employé la moutarde, la teinture d'iode, les sangsues, etc.; mais aucun de ces médicaments n'a été aussi efficace que vos Pilules Suisses. C'est pourquoi je veux toujours en avoir à ma disposition et en recommander l'emploi à tous ceux qui souffrent.

LAIS... à Ch. (Haute-Marne).  
Nous garantissons la vérité absolue de cette lettre.

### Etat civil de la commune de Villefranche

Du 22 au 29 septembre 1883.

#### Naissances.

1. Sauret, Antoine-Etienne. — 2. Henri-Théophile, (E. N.)

#### Mariages

1. Souliéry, Jean-Pierre-Frédéric, cultivateur, et Vergnes, Jeanne-Emilie. — 2. Rossignol, Firmin-Léon, professeur, et Mouly, Marie-Sophie. — 3. Vinel, Jean-Pierre, limonadier, et Boubi, Victorine. — 4. Fauré, Claude-François, chef de poste aux mines de la Baume, et Rossignol, Marie-Thérèse-Rosalie.

#### Décès

1. Jonquières, Baptiste, cultivateur, 69 ans. — 2. Rey, Marie-Gaston-Alphonse, 1 mois et demi. — 3. Malaterre, Léon-Jean-Antoine, 22 ans. — 4. Marty, Marie, veuve Costes, 75 ans.

### CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

#### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du vendredi 24 août 1883.

Un rapport de M. Palangié, concluant à l'approbation d'un projet de construction du chemin vicinal d'intérêt commun n° 39, dans les communes de Toussac et du Mur-de-Barrez, entre le col de Barry et le village de Bromme, et à la déclaration d'utilité publique des travaux à exécuter, est adopté.

Après un rapport de M. de Bonald, le Conseil accorde les subventions suivantes aux communes ci-après désignées, pour les aider dans la dépense d'acquisition des terrains nécessaires à l'établissement de chemins de grande et de moyenne communication :

Commune de Calmels et le Viala, 1,840 fr.; de St-Affrique, 2,960 fr.; de Montagnol, 1,000 fr.; de Sainte-Eulalie-du-Larzac, 933 fr.; de St-Juéry, 1,467 fr.; de Laval-Roquecezière, 460 fr.; de Saint-Rome-de-Tarn, 4,000 fr.; de Plaisance, 866 fr.; de Salles-Courbatiers, 2,000 fr.; de Gabriac, 3,000 francs; de Pierrefiche, 2,500 fr.; de Bor-et-Bar, 1,000 fr.; de Graissac, 1,000 francs; de Ste-Juliette, 1,416 fr.; de Salmiech, 1,000 fr.; du Monastère, 300 francs; de Vimenet, 2,000 fr.; de Salles-Curan, 1,200 fr.; de Balaguier, 2,568 francs.

Sur des rapports du même membre, une indemnité gracieuse de 500 francs est accordée au sieur Balitrand, entrepreneur sur le chemin d'intérêt commun n° 1; une demande d'indemnité formée par le sieur Massol, entrepreneur de travaux sur le chemin d'intérêt commun n° 1, est renvoyée à M. le Préfet, et un secours de 125 fr. est accordé au sieur Alméras, ouvrier blessé sur un chantier des chemins vicinaux.

Après des rapports de M. Trémolet, le Conseil accorde des réductions de contingent à fournir pour les chemins de grande et de moyenne communication, aux communes de Saint-Symphorien, de Moyrazès, de Laissac, La Selve, Vabre et Gaillac, et refuse d'accueillir des demandes présentées dans le même but par les communes de Tauriac, Camarès, St-Izaire, Compeyre et Rivière. Sous le bénéfice des réductions sus énoncées, il approuve l'état des contingents imposés à toutes les communes, la répartition entre ces dernières des frais généraux de vicinalité et l'état des prélèvements à effectuer sur les contingents des chemins vicinaux de grande et de moyenne communication, pour les salaires des piqueurs-voyers.

Enfin il déclare d'utilité publique les travaux d'élargissement du chemin d'intérêt commun n° 1, entre les Douzes et Peyre, sur le territoire de la commune de Comprégnac, et approuve le projet présenté par M. l'Agent-Voyer en chef.

